

COMMUNE DE NOZAY
(Essonne)
Canton de Montlhéry
Arrondissement de PALAISEAU

Nbre de Conseillers :	27
Nbre de Présents :	27
Nbre de Pouvoirs :	00
Nbre de Votants :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : le 12 Juin 2009

Objet : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille neuf, le dix huit juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Maire.

Etaient présents : M. RAYMOND, M. MEUNIER, Mme FAURE, M. LE NY, M. FACHE, M. FOURNES, M. MEIGNAN, Mme FROUIN, M. ALQUIER, Mme BERGEONNEAU, M. LEMOIGNE, Mme GILLES, Mme HARDY, M. KABICHE, Mme CLERC, M. TOULLIER, M. PERRIER, M. URBAIN, M. HOHBAUER, Mme MORISSEAU, M. BEAUJEAN M. ROUSSEAU

Pouvoir :	Mme RABALLAND	à	Mme HARDY
	Mme GLUSZEK	à	Mme FAURE
	Mme FACHE	à	M FACHE
	Mme WILLEMET	à	Mme BERGEONNEAU
	Mme MARCHAL MORETTE	à	M URBAIN

Formant la majorité des Membres en exercice.

Hélène FAURE est nommée secrétaire de séance.

L'urbanisme de la Commune est régi à l'échelle locale par un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par le Conseil Municipal le 23 juin 1998.

Ce POS a fait l'objet d'une révision approuvée le 4 septembre 2001, et de 3 modifications approuvées les :

- 7 octobre 2004 ;
- 17 février 2005 ;
- 18 mai 2007.

Au cours des dix dernières années, notre Commune a connu une évolution démographique importante correspondant au doublement de sa population. Au regard de nos besoins et des possibilités que le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) en vigueur nous permettaient, nous avons réalisé sur les espaces appropriés les équipements nécessaires à ce développement.

Cette évolution a été maîtrisée, l'identité de la Commune préservée, en sachant soutenir l'activité économique, protéger nos espaces agricoles et développer un habitat correspondant aux différents profils de populations et à toutes les générations.

Aujourd'hui, il nous appartient de définir le cadre de vie que nous souhaitons pour notre avenir et celui des générations futures. Pour cela, nous devons nous appuyer sur l'élaboration d'un PLU. Cet outil administratif, qui viendra en remplacement du POS, nous permettra de répondre aux enjeux de demain.

Les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU sont les suivantes :

- La prescription d'un PLU par le Conseil Municipal marquant le début de la démarche ;
- La réalisation des études et des diverses concertations nécessaires ;
- L'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal ;
- L'enquête publique du projet de PLU ;
- L'approbation du PLU.

A ce jour, Nozay se trouve dans la 1^{ère} phase de cette élaboration du PLU. Les enjeux et les objectifs doivent être indiqués dès cette démarche.

Pour l'aider dans la définition des enjeux, la Commune a fait appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne (le CAUE) qui a établi un pré diagnostic.

Ce pré diagnostic a été présenté à la Commission Urbanisme du 14 mai 2009 qui a retenu, à l'unanimité, les objectifs et enjeux suivants :

- Maîtriser l'étalement et la Consommation d'espaces: l'évolution démographique de la Commune restera maîtrisée en définissant les futurs espaces à urbaniser (activité économique, équipements publics et habitat), ainsi que les espaces agricoles et boisés à garantir d'une pression foncière toujours plus forte.
- Envisager une densification mais dans le respect du bâti ancien : poursuivre le travail en cours sur le réaménagement du centre village, ainsi que le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité, point fort de la Commune. Les déplacements de proximité ainsi qu'en direction des villes et activités alentours, devront répondre au plus près à nos besoins en privilégiant les circulations douces et les modes de déplacement propres.
- Requalifier le bâti existant : la Commune est engagée dans le développement durable, ainsi la Haute Qualité Environnementale des constructions, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les diverses pollutions et nuisances, feront l'objet d'une attention particulière.
- Maintenir la particularité d'offrir un parcours résidentiel de qualité.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver la prescription de révision du Plan d'Occupation des Sols contenant les enjeux et objectifs validés à l'unanimité par la commission Urbanisme du 14 mai 2009.

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer d'une part sur les objectifs poursuivis par la prescription du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part sur les modalités de concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L300-2 dudit code,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **DE FIXER** les objectifs suivants d'élaboration du PLU :
 - Maîtriser l'étalement et la Consommation d'espaces: l'évolution démographique de la Commune restera maîtrisée en définissant les futurs espaces à urbaniser (activité économique, équipements publics et habitat), ainsi que les espaces agricoles et boisés à garantir d'une pression foncière toujours plus forte.
 - Envisager une densification mais dans le respect du bâti ancien : poursuivre le travail en cours sur le réaménagement du centre village, ainsi que le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité, point fort de la Commune. Les déplacements de proximité ainsi qu'en direction des villes et activités alentours, devront répondre au plus près à nos besoins en privilégiant les circulations douces et les modes de déplacement propres. Requalifier le bâti existant : la Commune est engagée dans le développement durable, ainsi la Haute Qualité Environnementale des constructions, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les diverses pollutions et nuisances, feront l'objet d'une attention particulière. Maintenir la particularité d'offrir un parcours résidentiel de qualité.
- **DE LANCER** une procédure afin de retenir un cabinet d'urbanisme qui réalisera les études nécessaires à la révision du POS
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Organisation de réunions publiques
 - Mise en place d'une exposition permanente sur le projet de PLU, en Mairie, avec registre à disposition du public,
 - Diffusion d'information dans le journal municipal et la lettre quotidienne « Nozay Village Info » -
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du PLU au titre de l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme
- **DIT QUE** les crédits destinés au financement de la dépense afférente à l'étude du PLU sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **DIT QUE** conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports
- Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU :
 - o La Ville du Bois
 - o Saulx les Chartreux
 - o Villejust
 - o Marcoussis
 - o Montlhéry
- Le cas échéants, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ou du SCOT limitrophe
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et notamment, la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix »,
- **DIT QUE** conformément à l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme au registre en Mairie.

Fait à Nozay, le 22 Juin 2009.

Le Maire
Paul RAYMOND

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 23/06/09
Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 23/06/09



Le Maire,
Paul RAYMOND

